

CCAS DE GOVEN
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA COMMUNE DE GOVEN**

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 20/10/2022

DATE DE CONVOCATION :
14/10/2022

PUBLICATION :

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du quatorze octobre deux mille vingt-deux.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMEMLIN, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE.

PROCURATION(S) : Sylvie AGAËSSE donne pouvoir à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Nathalie BLOMMAERT (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves COTARD

2022.10.002 EHPAD de GOVEN – Prime de fin d'année 2022

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est versé chaque année une prime de fin d'année au personnel de l'EHPAD « Les Jardins du Perray ».

Pour rappel, le montant de la prime pour 2021 a été fixé à 800 € (identique au montant de l'année 2020), selon les conditions suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2021.

Il est proposé aux membres du CCAS une revalorisation de 3,5 % pour 2022, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2022, et de fixer le montant de la prime de fin d'année à 828 €.

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Président propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022.

Vu le CGCT,

Vu le budget 2022 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité,

- FIXE le montant de la prime de fin d'année 2022 des agents de l'EHPAD à 828 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

Le Président
Norbert SAULNIER

Le/la secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 04/11/2022
Le Président
Norbert Saulnier

